



**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL  
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DANS SA SÉANCE DU 07 JUILLET 2022**

(conformément à l'article L2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)

**PRÉSENTS**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault (à partir du point 7), Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS (à partir du point 8), Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM.

**EXCUSÉS**

Ikrame TOURI , David HORNUS , Laurent DURIEUX , Camille EL-BATAL , Caroline VARGIOLU , Bruno DANDOY , Fabienne TIRTIAUX , Eric PEREZ, Yves GAVault (jusqu'au point 6), Eric VALOIS (jusqu'au point 7).

**POUVOIRS :**

Ikrame TOURI à Aïcha BEZZAYER, David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Sonia MONFORT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Eric PEREZ à Fabien BAGNON, Yves GAVault à Etienne FILLOT (jusqu'au point 6), Eric VALOIS à Laure LAURENT (jusqu'au point 7).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Jacky BÉJEAN

.....

La séance est ouverte à 19 h 06

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2022.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.*

#### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

Compte rendu des décisions prises par délégation de conseil municipal n° 2022-044 à 2022-075

### **LE CONSEIL PREND ACTE**

#### **2. ENSEIGNEMENT**

Approbation de la programmation annuelle des activités périscolaires 2022-2023

La volonté municipale est de conforter et de développer le parcours de réussite éducative pour les enfants et les jeunes Saint-Genois et de donner sens et cohérence aux diverses actions proposées par les services municipaux et les associations pendant et hors temps scolaire.

Pendant le temps périscolaire des activités culturelles, sportives, citoyennes... sont proposées dans les écoles publiques aux élèves des écoles élémentaires de 16h30 à 17h30 à des tarifs très réduits fixés en fonction du quotient familial. Environ 430 enfants par trimestre bénéficient de ces activités encadrées par des vacataires, des enseignants et des animateurs certifiés issus de 13 associations pour cette année.

La programmation annuelle s'élève à 83 995€ dont 2 586€ maximum de prestation de service ordinaire (PSO) délivrée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) à reverser aux prestataires en fonction des présences réelles des enfants sur les jours d'activités. Le montant définitif est attribué en fonction de la réalisation effective de l'activité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations, le versement de la prestation de service ordinaire (PSO) par la Caisse d'allocations familiales (CAF) à la ville correspondant aux activités d'accueil de Loisirs, le reversement de la PSO par la ville aux partenaires assurant les activités d'accueil de loisirs dans la limite du montant perçu de la CAF pour ces activités.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

#### **3. ENFANCE-JEUNESSE**

Versement de subvention dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ)

La ville de Saint-Genis-Laval mène une politique active et volontariste en direction de la jeunesse par le soutien à diverses structures jeunesse (Centre de loisirs des enfants Saint-Genois - CLESG, Centre social et culturel des Barolles - CSCB, etc.).

Pour la mise en œuvre de cette politique jeunesse, la ville de Saint-Genis-Laval a signé son 4ème contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône (CAF) le 11 décembre 2019.

Dans ce cadre la commune perçoit une prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) pour les actions inscrites au CEJ et portées par les services municipaux ou les gestionnaires associatifs. La commune a la charge de reverser aux gestionnaires associatifs la partie de cette prestation qui correspond aux actions qu'ils portent et qui sont inscrites au CEJ.

En ce qui concerne les structures jeunesse, les montants à reverser pour 2022 sont les suivants :

- Centre de loisirs des enfants saint-genois (CLESG), CLSH : 14 992 euros

- Centre social et culturel des Barolles (CSCB), ALSH Extra scolaire : 56 995 euros (versement en deux fois)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement des subventions dans le cadre de la Prestation de service enfance jeunesse au CLESG et au CSCB.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

#### **4. ENFANCE-JEUNESSE**

**Approbation des conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'équipement de petite enfance, enfance, jeunesse.**

La ville de Saint-Genis-Laval dispose d'un tissu associatif très développé dans les domaines aussi variés que la culture, le sport, la petite enfance et la jeunesse... La collectivité s'appuie sur ces ressources associatives pour faire vivre et animer le territoire en complémentarité de son action.

La ville de Saint-Genis-Laval a ainsi fait le choix d'être partenaire d'associations locales ou métropolitaines pour répondre aux besoins d'accueil des familles et des enfants et leur offrir un service de qualité.

Pour pouvoir renforcer les liens entre la commune et ces associations, des conventions d'objectifs et de moyens doivent être signées avec l'ensemble des gestionnaires associatifs qui perçoivent une subvention municipale au moins égale à 23 000 euros. Ces conventions ont pour objectif de préciser la relation contractuelle entre la ville et les associations pour une durée de trois ans (2022 - 2024) avec des engagements réciproques. Cela concerne les associations gestionnaires d'équipement petite enfance et enfance suivantes : ACOLEA, ALFA3A, Accueil enfance, CLESG, Sucre d'orge.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations précédemment listées.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

#### **5. ENFANCE-JEUNESSE**

**Convention d'offre de concours proposée par la société générale immobilière (LSGI) dans le cadre du transfert du relais petite enfance (RPE) des Barolles - réhabilitation et mise aux normes des salles du Centre social et culturel des Barolles pour accueillir le relais**

Dans le cadre de l'extension et la restructuration du centre commercial Saint-Genis 2 sis à Saint-Genis-Laval, LSGI, membre du Syndicat des copropriétaires du Centre commercial Saint-Genis 2, a souhaité acquérir et transformer en surface commerciale le local qui était mis à la disposition du Relais petite enfance des Barolles - Collonges par le syndicat des copropriétaires.

Le syndicat ayant accepté de céder à LSGI les parties communes correspondant à ce local, LSGI s'est rapprochée de la ville de Saint-Genis-Laval, afin d'envisager la possibilité du déplacement du Relais. La ville de Saint-Genis-Laval a identifié l'opportunité d'une relocalisation du Relais au Centre social et culturel des Barolles, nécessitant toutefois la réalisation de travaux de réhabilitation et de mises aux normes du Centre Social, et notamment des salles à occuper par le Relais.

LSGI a alors manifesté son souhait d'apporter une offre de concours aux Travaux à hauteur de 30 000 € net. A ce jour, le Relais a été transféré dans le Centre Social mais une partie des Travaux reste à réaliser.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre de concours de la société générale immobilière (LSGI) à hauteur de 30 000 € net et autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention afférente.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

## 6. SOCIAL

### Programmation sociale 2022 dans le cadre du contrat de ville

Le contrat de ville a pour objectif de mettre en œuvre un projet d'ensemble pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Tous les domaines de l'action publique sont mobilisés : l'éducation, l'urbanisme, l'emploi, la santé, l'action sociale, la médiation ou encore la tranquillité publique. Il s'applique sur deux quartiers : le quartier des Collonges classé en quartier politique de la ville (QPV) et le quartier des Barolles, classé en quartier en veille active (QVA).

Comme chaque année, il est proposé une programmation annuelle de la politique de la ville qui soutienne les projets en proximité menés par des associations ou des services municipaux. Son objectif est de réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de la ville. 18 actions sont ainsi retenues par la ville et ses partenaires (CAF, préfet à l'égalité des chance, via le délégué du préfet).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la programmation sociale 2022 du contrat de ville, autoriser le versement des subventions afférentes et solliciter les subventions relatives aux actions portées par la ville.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

## 7. SOCIAL

### Convention de partenariat avec le point d'information médiation multiservices (PIMMS) Lyon Métropole

La commune de Saint-Genis-Laval souhaite offrir aux habitants un accès privilégié aux services de médiation sociale. Dans cette optique, la commune souhaite conclure une convention de partenariat avec la structure associative Point d'information médiation multiservices Lyon Métropole.

Par cette convention, le PIMMS mobile sera implanté une demi-journée par semaine alternativement dans le quartier des Collonges et dans le quartier des Barolles pour accompagner les habitants à accéder à leurs droits, lutter contre la précarité énergétique et lutter contre les fractures sociales et numériques. L'accès au service est ouvert à tous les habitants.

La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022 et renouvelable par tacite reconduction par année dans la limite de trois fois. La participation forfaitaire de la commune s'élève à 2500 € pour une année pleine et est versée au prorata du nombre de mois de présence du PIMMS mobile sur la commune. Une évaluation des actions aura lieu tous les semestres.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Genis-Laval et le PIMMS Lyon Métropole et autoriser madame la maire à signer cette convention.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

## 8. HABITAT

### Garantie à 15 % d'un emprunt contracté par ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Dans le cadre de son droit de préemption, la Métropole de Lyon a acquis un immeuble d'habitation avec un commerce, un local professionnel en RDC et 4 garages boxés, située au 3 Place Joffre en vue de créer quatre logements sociaux conventionnés PLUS et PLAI d'une surface utile de 126,82 m<sup>2</sup>. La Métropole a confié la réalisation des travaux et la gestion de ces logements à ALLIADE HABITAT qui dispose d'un parc de 415 logements sur la commune.



Ces nouveaux logements conventionnés viendront s'ajouter au parc de logements existant de la commune et entreront en adéquation avec les objectifs triennaux de production de logements inscrits au contrat de mixité sociale (CMS) signé en décembre 2021.

Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours à un prêt et à des subventions de l'État, de la Métropole de Lyon et de la commune. A ce titre, une subvention de 4 439,00 € a été accordée par la ville de Saint-Genis-Laval lors du conseil municipal du 24 mai 2022.

ALLIADE HABITAT a également sollicité la garantie de la commune de Saint-Genis-Laval pour le financement par la Caisse des dépôts et consignations de ce projet. Par cette garantie, la commune s'engage en cas de défaillance de ALLIADE HABITAT à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La garantie sollicitée par ALLIADE HABITAT est partagée par la ville (15%) et la Métropole de Lyon (85%).

Il est proposé au conseil municipal d'accorder cette garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 431 716 € souscrit par ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

## **9. URBANISME**

### **Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol**

La commune de Saint-Genis-Laval a signé en date du 27 mai 2021, une convention régissant le contenu et les modalités de la mise à disposition du service Autorisation du droit des sols (ADS) de la Métropole de Lyon pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir des dossiers ADS déposés par voie numérique (saisine par voie électronique de l'administration) et les communes de plus de 3 500 habitants doivent dématérialiser l'instruction des ADS conformément aux dispositions de la loi ELAN.

L'État a mis en place **une plateforme d'échange PLAT'AU** pour les transmissions des dossiers aux services de l'État et les consultations des services.

Le service de la Métropole de Lyon mis à disposition des communes est dénommé Service ADS ou service instructeur, et est en charge de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune par son maire, en intégrant la dématérialisation des ADS depuis le 1er janvier 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition du service Autorisations du droit des sols (ADS) intégrant la dématérialisation des ADS depuis le 1er janvier 2022, entre la commune de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols de son territoire.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

## **10. ENVIRONNEMENT**

### **Convention avec la Métropole de Lyon dans le cadre du Marathon de la Biodiversité**

Dans le cadre du Marathon de la biodiversité mené par la Métropole de Lyon avec quatre partenaires associatifs et sous financement de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, la commune de Saint-Genis-Laval s'engage à planter et entretenir une haie sur une parcelle de la commune (au cimetière) d'un linéaire de 97 mètres sur une largeur de 10 mètres maximum.

La Métropole de Lyon s'engage à faire réaliser à ses frais via ses marchés-cadres, la préparation du sol, la fourniture des plants et du paillage, leur mise en place.

Dans la continuité de sa démarche "0 phyto", la commune s'engage à ne pas détruire ni dégrader la haie durant une période minimum de 25 ans et à entretenir la haie à ses frais et sous sa responsabilité. La commune s'engage également à renouveler le paillage sur le linéaire planté, procéder au taillage et à l'arrosage durant une période de trois ans.

La commune s'engage à ne pas réaliser de traitement phytosanitaire sur la haie sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention pour la plantation et l'entretien de haies dans le cadre du marathon de la biodiversité avec la Métropole de Lyon et tous les actes, documents et avenants s'y rapportant.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

#### **11. VIE ASSOCIATIVE**

##### **Convention avec l'association des commerçants du centre commercial Saint-Genis 2 pour l'organisation du forum des associations 2022**

La ville de Saint-Genis-Laval dispose d'un tissu associatif très développé. La collectivité souhaite s'appuyer sur ces ressources associatives pour faire vivre et animer le territoire en complémentarité de son action.

Le Forum des associations annuel est un temps fort pour le public et les associations car celles-ci peuvent, à cette occasion, se faire connaître et présenter leurs activités au grand public. A Saint-Genis-Laval, le forum des associations a traditionnellement lieu le premier week-end (vendredi et samedi) de septembre au centre commercial Saint-Genis 2 ce qui en fait une manifestation atypique car très peu de communes sur le territoire proposent un tel lieu pour l'organisation de leur forum.

Dans ce cadre, la ville et l'association Saint Genis 2 souhaitent mettre en commun leurs ressources pour l'organisation de ces journées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention avec l'association des commerçants du Centre commercial Saint-Genis 2 et la ville de Saint-Genis-Laval.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

#### **12. FINANCES**

##### **Décision modificative n°1 budget principal ville**

La présente délibération vise à ajuster les crédits votés lors du budget primitif pour faire face aux aléas survenus en cours d'exercice. La décision modificative vise notamment à prendre en compte la dépense impérieuse de nettoyage de l'usine désaffectée sise 86 chemin de la Mouche suite à l'évacuation de ses occupants ou encore l'augmentation de l'autorisation de programme 202101 - Réhabilitation du Centre social et culturel des Barolles. Il en résulte quelques modifications des prévisions initiales. La décision modificative proposée s'équilibre à 0,00€ en fonctionnement et à +110 000,00 € en investissement.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 au niveau des chapitres en section de fonctionnement et des chapitres-opérations en section d'investissement, et d'approuver l'augmentation de l'autorisation de programme 202101 - Réhabilitation du Centre social et culturel des Barolles, comme détaillé dans la délibération.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE  
Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.  
3 Votes contre : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM*

### **13. MARCHES PUBLICS**

#### **Marché de travaux de réparation courante et de menu entretien des bâtiments - Groupement de commandes entre la Ville de Saint-Genis Laval et son CCAS**

La ville de Saint-Genis-Laval a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation. Dans cette optique de rationalisation des dépenses, la ville a déjà intégré à plusieurs reprises les besoins du CCAS dans ses procédures de passation de marchés publics, par exemple dans le cadre du groupement de commandes dédié aux assurances.

Il est aujourd'hui proposé d'étendre cette démarche et d'établir un groupement de commandes entre la ville et le CCAS pour les travaux de réparation courante et de menu entretien des bâtiments communaux. Il est proposé que la ville soit le coordonnateur du groupement de commandes afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La ville sera chargée d'organiser au nom et pour le compte du CCAS l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS pour des travaux de réparation courante et de menu entretien des bâtiments.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

### **14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **Convention d'offre de concours proposée par la société générale immobilière (LSGI) dans le cadre des études sur la redynamisation du centre ville et sur le stationnement**

La société générale immobilière (LSGI), membre du Syndicat des copropriétaires du centre commercial Saint-Genis 2, a initié un projet d'extension et de restructuration du centre commercial Saint-Genis 2 sis à Saint-Genis-Laval, projet aujourd'hui réalisé. Dans le cadre de l'élaboration de ce projet, LSGI s'est engagée auprès de la ville de Saint-Genis-Laval à contribuer au maintien d'un équilibre avec les commerces du centre-ville, situés à moins de 1,5 km du centre commercial, et à la redynamisation du centre-bourg.

La ville de Saint-Genis-Laval porte dans ce sens un projet de requalification et de redynamisation du centre-ville et d'évolution du stationnement. Dans cette optique, elle a prévu la réalisation de deux études en 2022 : une étude commerciale sur le centre-ville et les pôles de proximités, ainsi qu'une étude de stationnement visant à définir un plan d'actions qui sera mis en place pour l'arrivée du métro en 2023.

Conformément à son engagement de contribution à la redynamisation du centre-bourg, LSGI souhaite apporter une offre de concours à hauteur de 30 000 € net.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

### **15. COMMUNICATION**

#### **Création et tarifs d'une gamme de produits éco-responsables signatures de la ville de Saint-Genis-Laval**

Dans le cadre d'une campagne de marketing territorial, l'illustrateur Mathieu VULLO a réalisé une illustration de la ville de Saint-Genis-Laval. La ville souhaite utiliser cette illustration afin de créer des produits signatures, qui seront vendus aux habitants. Les produits seront disponibles à la vente pendant des événements comme le 13 juillet et dans les établissements publics de la ville comme



La Mouche, le B612 ou l'accueil de la mairie, sous réserve d'avoir une régie et un agent disponible pour réaliser la vente.

Les différents produits mis en vente sont : tote bags, mugs, sous-verres, carnets, affiches A4, affiches A3, cartes postales et marque-pages. Tous les produits ont été choisis dans le cadre d'une stratégie éco-responsable. Les carnets, affiches, cartes postales, marque-pages sont fabriqués en France. Les tote bags proviennent du Portugal et sont en seaqual 100 %, c'est à dire issus du recyclage des déchets plastiques marins. Les mugs sont importés et imprimés à Lyon. Tous les bénéfices de cette vente seront utilisés pour des projets de végétalisation de la ville.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs de ces objets signatures de la ville de Saint-Genis-Laval.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE  
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.  
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM*

#### **16. RESSOURCES HUMAINES**

##### **Convention de mutualisation d'un poste d'archiviste avec la ville d'Oullins**

Lors du départ de leur archiviste la collectivité d'Oullins a sollicité la commune de Saint-Genis-Laval pour envisager le recrutement d'un archiviste mutualisé sur les 2 communes, poste dont le portage serait assuré par la ville d'Oullins.

Au regard des remarques de la chambre régionale des comptes (CRC) sur cette thématique, mais également du dernier contrôle des archives départementales qui constate un déficit sur la gestion des archives, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite répondre favorablement à cette proposition.

Ce poste mutualisé viendra compléter l'effectif existant sur ce métier, à savoir un 0,5 ETP. Le temps de travail refacturé par la collectivité d'Oullins serait de 20 % pour l'année 2022 et de 50 % pour l'année 2023 et suivantes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe de mutualisation avec Oullins d'un poste d'archiviste.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

#### **17. RESSOURCES HUMAINES**

##### **Introduction des contrats d'engagement éducatif**

Depuis plusieurs années, le Mixcube propose à destination des enfants et jeunes mineurs des séjours durant la période estivale. S'agissant d'une situation particulière au regard des conditions d'emplois (présence 24h / 24 notamment...) il convient de permettre le recrutement d'agent dans le cadre de contrats d'engagement éducatif. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir permettre le recrutement de CEE et de fixer les modalités de leur rémunération notamment.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE  
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.  
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM*

#### **18. RESSOURCES HUMAINES**

##### **Création d'emplois permanents au sein de la direction des ressources humaines**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, il appartient à la collectivité de créer un emploi d'assistant ou assistante polyvalent des services et assistant ou assistante administratif - comptable - recrutement - carrière à temps non complet 17h30/35.



Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer les emplois susmentionnés.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

**19. RESSOURCES HUMAINES**

**Création et suppression d'emploi permanent au sein de l'enseignement**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, un emploi de référent ou référente de groupe scolaire a été créé à temps complet lors d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial à temps non complet (avant 2022) afin d'obtenir un tableau des emplois permanents en cohérence. En parallèle, suite aux départs des fonctionnaires occupant les emplois d'agent ou agente d'entretien des écoles et d'agent ou agente territorial spécialisé des écoles maternelles, il convient de créer ces derniers conformément à la réglementation. Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir supprimer et créer les emplois susmentionnés.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

**20. RESSOURCES HUMAINES**

**Suppression d'un emploi permanent au sein de la police municipale**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. La récente mutation de l'agent occupant l'un des trois emplois permanents d'agent ou agente de surveillance de la voie publique et régisseur placier a conduit les services police municipale et dynamique économique, artisanale et commerciale à mener une réflexion quant à la réorganisation des ces fonctions. Celle-ci n'est pas achevée mais la suppression de l'emploi, tel qu'existant actuellement, peut d'ores et déjà être réalisée. Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi susmentionné.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE  
Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.  
3 Votes contre : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM*

**21. RESSOURCES HUMAINES**

**Suppression d'un emploi permanent au sein de la cohésion sociale**

Depuis 2020, la Direction des Ressources Humaines opère une remise à jour du tableau des emplois permanents. Par conséquent, dans un souci de poursuite du travail de rationalisation des services, il convient de supprimer l'emploi d'assistant ou assistante administratif et comptable du service développement économique et cohésion sociale. Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi susmentionné.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE  
Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.  
3 Votes contre : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 08/07/22  
La Maire de Saint-Genis-Laval  
Marylène MILLET

